

TRADEMARK ASSIGNMENT COVER SHEET

Electronic Version v1.1
Stylesheet Version v1.2

ETAS ID: TM620676

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT
NATURE OF CONVEYANCE:	MERGER
EFFECTIVE DATE:	06/30/2020

CONVEYING PARTY DATA

Name	Formerly	Execution Date	Entity Type
DULONG-CALVET	FORMERLY aka DULONG CALVET S.A.S. aka DULONG-CALVET SAS	06/30/2020	Corporation: FRANCE

RECEIVING PARTY DATA

Name:	ROBERT GIRAUD SAS
Street Address:	Domaine de Loiseau
City:	Saint-Andre-de-Cubzac
State/Country:	FRANCE
Postal Code:	33240
Entity Type:	Société Par Actions Simplifiée (Sas): FRANCE

PROPERTY NUMBERS Total: 10

Property Type	Number	Word Mark
Registration Number:	5340333	AETOS
Registration Number:	2382524	CALVET MAISON FONDEE EN 1818
Registration Number:	4780764	CARAYON LA ROSE
Registration Number:	5273108	DULONG
Registration Number:	2726707	JARDINALE
Registration Number:	5131835	JULES LAROSE & CIE
Registration Number:	5068719	OCTERRA
Registration Number:	4742761	RAYMOND HUET
Registration Number:	4888220	CALVET
Registration Number:	2901581	KARAVAN SPIRIT J. CALVET & CIE NEGOCIANT

CORRESPONDENCE DATA

Fax Number:

Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent using a fax number, if provided; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.

Phone: 12128080700

Email: bslonda@norris-law.com

Correspondent Name: Bruce S. Londa

CH \$265.00 5340333

Address Line 1: 7 Times Square
Address Line 2: 21st Floor
Address Line 4: New York, NEW YORK 10036

ATTORNEY DOCKET NUMBER: 111640-127

NAME OF SUBMITTER: Bruce S. Londa

SIGNATURE: /bsl/

DATE SIGNED: 01/15/2021

Total Attachments: 5

source=Dulong merger English#page1.tif

source=Dulong merger English#page2.tif

source=Dulong Merger#page1.tif

source=Dulong Merger#page2.tif

source=Dulong Merger#page3.tif

ROBERT GIRAUD SAS

Simplified joint stock company with a capital of 1,388,200 euros

Domaine de Loiseau

33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC

RCS BORDEAUX 461 201 618

MINUTES OF DECISIONS OF THE SOLE PARTNER

FROM JULY 22, 2020

Year 2020

July 22,

The company, LES GRANDS CHAIS DE FRANCE, a Simplified Joint Stock Company with a capital of 26,150,000 euros, having its registered office at (67290) PETERSBACH, 1 Rue de la Division Leclerc, registered in the Trade and Companies Register of SAVERNE under the number 315 999 201,

Represented by Mr. Joseph HELFRICH, President,

Acting as a single Partner of the company ROBERT GIRAUD SAS, (hereinafter the "COMPANY"), to own all of the shares making up its capital.

It being specified that:

- the Company's Statutory Auditor has been regularly informed of the decisions which will be taken is absent,
- the President, not associated, is present.

TAKEN DECISIONS ON THE FOLLOWING AGENDA

acknowledgment of the completion of the merger by absorption by the COMPANY of the company DULONG-CALVET SAS and its simultaneous dissolution, without liquidation of the absorbed company, allocation of contributed net assets, modification of article 6 "CONTRIBUTIONS", annexation of the merger agreement to the minutes, powers for formalities.

FIRST DECISION

The Sole Shareholder notes the definitive completion of the merger by absorption of the company DULONG-CALVET SAS by the COMPANY, and consequently the dissolution without liquidation as of June 30, 2020.

The contribution-merger, the contributions made by the company DULONG-CALVET SAS, absorbed company, which take place against the charge for the absorbing COMPANY, to pay the liabilities of the absorbed company and to meet all its commitments.

The COMPANY and the company DULONG-CALVET SAS both being held at ONE HUNDRED (100)% of their share capital by the company LES GRANDS CHAIS DE FEANCE SAS

From everything above, the present minutes have been drawn up which have been signed, after reading, by the sole partner.

The Sole Shareholder,

For the company LES GRANDS CHAIS DE FRANCE SAS,

Mr Joseph HELFRICH,

President

ROBERT GIRAUD SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 388 200 euros
Domaine de Loiseau
33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC
RCS BORDEAUX 461 201 618

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 22 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt,
Le 22 juillet,

La société, **LES GRANDS CHAIS DE FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 26 150 000 euros, ayant siège social à (67290) PETERSBACH, 1 Rue de la Division Leclerc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAVERNE sous le numéro 315 999 201,

Représentée par Monsieur **Joseph HELFRICH**, Président,

Agissant en seule Associée de la société **ROBERT GIRAUD SAS**, (*ci-après la "SOCIETE"*), pour posséder la totalité des actions composant son capital.

Etant précisé que :

- le Commissaire aux comptes de la SOCIETE a été régulièrement informé des décisions qui vont être prises est absent,
- le Président, non associé, est présent.

A PRIS LES DÉCISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT

- constatation de la réalisation de la fusion par voie d'absorption par la SOCIETE de la société **DULONG-CALVET SAS** et de sa dissolution simultanée, sans liquidation de la société absorbée,
- affectation de l'actif net apporté,
- modification de l'article 6 "APPORTS",
- annexion du traité de fusion au procès-verbal,
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société **DULONG-CALVET SAS** par la SOCIETE, et par suite la dissolution sans liquidation à compter du 30 juin 2020.

L'apport-fusion, les apports effectués par la société **DULONG-CALVET SAS**, société absorbée, lesquels ont lieu moyennant la charge pour la SOCIETE, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

La SOCIETE et la société **DULONG-CALVET SAS** étant toutes deux détenues à CENT (100) % de leur capital social par la société **LES GRANDS CHAIS DE FRANCE SAS** depuis le



dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à la réalisation définitive de celle-ci (conformément aux articles L 236-11 et L 236-11-1 du Code de commerce, modifiés par les articles 32, 2^e et 3^e de la loi n°2019-744 du 19/07/2019), l'apport fusion de la DULONG-CALVET SAS n'est pas rémunéré par l'émission de nouveaux titres de la SOCIETE (article L 236-3, II-3° du Code de commerce). Dès lors, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la SOCIETE et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Conformément à l'article 746-1 du PCG, la contrepartie des apports, soit la somme de 9 308 685 euros, est inscrite dans les comptes de la SOCIETE dans les capitaux propres en "Report A Nouveau", de la manière suivante :

- le montant de l'actif net apporté de :	9 308 685 euros
- inscription au "Report A Nouveau" pour un montant de :	9 308 685 euros
- le poste "Report A Nouveau", s'élèvera alors à la somme de :	7 764 004 euros

DEUXIEME DECISION

En conséquence des décisions prises ci-dessus, l'Associée Unique décide de modifier comme suit l'article 6 "FORMATION DU CAPITAL" des statuts.

Il est ajouté à cet article un nouvel alinéa rédigé comme suit :

"Par acte sous seing privé en date du 16 avril 2019, il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce (fusion simplifiée entre sociétés sœurs détenues à cent pour cent), de la société ROBERT GIRAUD SAS et de la société DULONG-CALVET SAS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2 000 000 euros, ayant siège à (33700) LANDIRAS, Route de Balizac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 457 200 913, par voie d'absorption de la seconde par la première.

La société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE SAS détenait la totalité des actions des sociétés DULONG-CALVET SAS et ROBERT GIRAUD SAS. En conséquence, l'opération ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société.

Les actifs apportés se sont élevés à 26 473 100 euros pour un passif pris en charge de 17 164 415 euros. L'actif net apporté inscrit en compte "Report A Nouveau", conformément à l'article 746-1 du PCG, s'est élevé à 9 308 685 euros."

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'annexer le traité de fusion au présent procès-verbal.

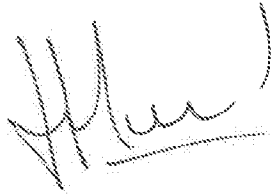
QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra notamment, de dépôt.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associée unique.

L'Associée Unique,

.....
Pour la société LES GRANDS CHAIS DE FRANCE SAS,
Monsieur Joseph HELFRICH,
Président



.....
SIREN : 461 201 618

.....
NE RIEN INSCRIRE (emplacement réservé à l'enregistrement)